

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Jeudi 5 Décembre 2013

L'an 2013, le 5 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DULY JEAN MARC Maire.

Présents :

M. DULY JEAN MARC, Maire, Mmes : BELON LAITINEN MARIE ZOE (à partir de 18h45), BONNEVAL ANDREE, CHENU-CAZENAVE ANNE, LEGRAND DORA, MANTOUE DANIELE, MM : BROSSARD CHRISTOPHE, CAZENAVE PHILIPPE, CLOISEAU JEAN PAUL, DUCREUX ROBERT, FUCHS CHRISTIAN, LEGRAND DANIEL, SIHR ALAIN, VANKENHOVE MARCEL

Absents : Absent(s) : Mme DUTRIEU ANNIE, MM : GUILLEMINOT JACQUES, PERREAUT ALAIN, VILLIOD NICOLAS

Secrétaire de séance : Mr DUCREUX Robert

Date de la convocation : 26/11/2013

réf : 2013/061 : rythmes scolaires : délibération pour valider les nouveaux horaires à compter de septembre 2014

Notifiée par la Préfecture en date du :

Madame Anne CHENU CAZENAVE, Adjointe aux Affaires scolaires et sociales, rappelle au Conseil Municipal que plusieurs réunions ont eu lieu quant à l'élaboration des nouveaux horaires pour la rentrée scolaire de septembre 2014.

Le comité de pilotage, en tenant compte des observations de chacun, a élaboré un planning horaires, à savoir :

NOUVEAUX HORAIRES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2014

3 jours/semaine (lundi, mardi, vendredi)

7h30-8h45	8h45-12h	12h00-13h45	13h45-16h00	16h00-16h30 (gratuit) 16h30-18h45
	3h15	1h45	2h15	
garderie	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	garderie

1 jour/semaine (jeudi)

7H30-8H45	8h45-12h	12H00-13h45	13h45-15H00	15h00-16h30	16h30-18h45
	3h15	1h45	1h15	1h30	
garderie	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Parcours éducatif (TAP)	garderie

Mercredi

7h30-8h45	8h45-11h45	11h45-12h30	12h30-13h30	13h30-18h00
	3h00			
garderie	Temps scolaire	Garderie (Gratuit)	Restaurant scolaire (pour enfants du centre de loisirs)	ALSH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux horaires à compter de septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

réf : 2013/062 : Agence postale : délibération pour les nouveaux horaires au public à compter du 1er janvier 2014

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors de la réunion d'adjoints du 06 novembre 2013 d'ouvrir l'agence postale au public le samedi matin à compter du 1er janvier 2014.

Le comité technique paritaire a été saisi lors de sa séance du 4 décembre 2013 où un avis favorable a été rendu quant aux nouveaux horaires de l'agent, à savoir :

		horaires M	horaires AM		
lundi	salle polyvalente	7h30/11h30	13h45/17h45	agence postale	8H00
mardi			13h45/17h45	agence postale	4H00
mercredi	mairie	8h30/12h00	13h45/17h45	agence postale	7H30
jeudi			13h45/17h45	agence postale	4H00
vendredi	salle polyvalente	7h30/11h30	13h45/17h45	agence postale	8H00
samedi		8h45/12h15		agence postale	3H30
				soit	35H00

L'ouverture au public est fixée comme suit :

du lundi au vendredi : 14h00/17h30
le samedi matin : 9h00/12h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux horaires de l'agent ainsi que les horaires d'ouverture de l'agence postale à compter du 1er janvier 2014.

réf : 2013/063 : tableau des effectifs du personnel : délibération validant ce tableau

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider le tableau des effectifs du personnel,
selon le détail ci-dessous :

catégorie A	1 poste 35 heures	grade : attaché territorial	service admif
catégorie B	1 poste 35 heures	grade : rédacteur principal 1ère classe	service admif
catégorie C	1 poste 35 heures	grade : adjoint administratif 2e classe	service admif
	2 postes 35 heures	grade : adjoint administratif 1ère classe	service admif
	1 poste 35 heures	grade : agent de maîtrise principal	service technique
	3 postes 35 heures	grade : adjoint technique 2e classe	service technique
	1 poste 35 H	grade : adjoint technique 1ère classe	service scolaire
	1 poste 29H50	grade : adjoint technique 2e classe	service scolaire
	1 poste 20h	grade : adjoint technique 2e classe	service entretien
	1 poste 19h50	grade : adjoint technique 2e classe	service entretien
	2 postes 28.27/35	grade : ATSEM principal 2e classe	service éducation
	1 poste 28.27/35	grade : ATSEM 1ère classe	service éducation
	1 poste 35h	grade : adjoint animation 1ère classe	service animation
	2 postes 35 h	grade : adjoint animation 2e classe	service animation
	1 poste 24h	grade : adjoint du patrimoine 2e classe	service culturel

20 postes / 20 agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce tableau.

réf : 2013/064 : avancement de grade 2013 : délibération validant les avancements de grade suite CAP du 05/06/2013

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26/03/2013 (N° 2013/010) concernant les avancements de grade pour l'année 2013 par ancienneté.

La situation des agents a été examinée en commission administrative paritaire (CAP) le 05 juin 2013.

Les avancements de grade possibles sont les suivants :

- 1 poste rédacteur principal 1ère classe
- 2 postes ATSEM principal 2ème classe
- 1 poste adjoint technique 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces 4 avancements de grade pour l'année 2013.

réf : 2013/065 : rédacteur principal 1ère classe : délibération pour création du poste à compter du 15/12/2013 suite CAP du 05/06/2013

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la validation du tableau des avancements de grade pour l'année 2013 et l'avis favorable de la CAP du 05/06/2013, il est nécessaire de créer le poste de rédacteur principal 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la création du poste de rédacteur principal 1ère classe à compter du 15 décembre 2013 et autorise le Maire à nommer Madame BONARDOT Sandrine dans ce nouveau grade, en remplacement du grade de rédacteur principal 2ème classe.

réf : 2013/066 : rédacteur principal 2ème classe : délibération pour suppression du poste à compter du 15/12/2013 suite avis CTP du 04/12/2013

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer le grade de rédacteur principal 2ème classe suite à l'avis favorable du CTP du 04/12/2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la suppression du poste de rédacteur principal 2ème classe à compter du 15 décembre 2013.

réf : 2013/067 : adjoint technique 1ère classe : délibération pour création du poste à compter du 15/12/2013 suit CAP du 05/06/2013

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la validation du tableau des avancements de grade pour l'année 2013 et l'avis favorable de la CAP du 05/06/2013, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint technique 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la création du poste d'adjoint technique 1ère classe à compter du 15 décembre 2013 et autorise le Maire à nommer Madame GAULON Elisabeth dans ce nouveau grade, en remplacement du grade d'adjoint technique 2ème classe.

réf : 2013/068 : adjoint technique 2ème classe : délibération pour suppression du poste à compter du 15/12/2013 suite CTP du 04/12/2013

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer le grade d'adjoint technique 2ème classe suite à l'avis favorable du CTP du 04/12/2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe à compter du 15 décembre 2013.

réf : 2013/069 : ATSEM principal 2ème classe : délibération pour création 2 postes à compter du 15/12/2013 suite CAP du 05/06/2013

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la validation du tableau des avancements de grade pour l'année 2013 et l'avis favorable de la CAP du 05/06/2013, il est nécessaire de créer deux postes ATSEM principal 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la création deux postes ATSEM principal 2ème classe à compter du 15 décembre 2013 et autorise

le Maire à nommer Mesdames MOUCHE Elodie et DRU Bernadette dans ce nouveau grade, en remplacement des grades d'ATSEM 1ère classe.

réf : 2013/070 : ATSEM 1ère classe : délibération pour suppression de 2 postes à compter du 15/12/2013 suite CTP du 04/12/2013

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer les deux grades d'ATSEM 1ère classe suite à l'avis favorable du CTP du 04/12/2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la suppression des deux grades d'ATSEM 1ère classe à compter du 15 décembre 2013.

réf : 2013/071 : RAMPE : demande de reconsidération de l'octroi de la subvention pour 2013

Notifiée par la Préfecture en date du :

Madame Anne CHENU CAZENAVE, Adjointe aux Affaires Scolaires fait part du courrier du centre social d'Imphy concernant la demande de reconsidération du montant de la subvention pour 2013.

En effet, la commission communication a voté la somme de 7 000 € pour l'année 2013 (10 000 € pour 2012), compte tenu de la baisse des prestations de la part du RAMPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'octroyer le complément de subvention.

*feux tricolores au carrefour RD 978/VC1 : étude de la répartition des travaux
POINT REPORTE (en attente des plans)*

réf : 2013/072 : Projet de l'Arche de la Biodiversité (MELA) : adoption du plan de financement

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant des travaux du projet de l'Arche de la Biodiversité conduit par l'association MELA s'élève à 405 877 € HT.

Les subventions à divers organismes ont d'ores et déjà été demandées.

La Commune devrait participer pour un montant de 40 588 € HT. Compte tenu que la Commune a déjà accordé 10 000 € HT en 2013, il reste à répartir 30 588 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Alain SIHR) décide d'accorder :

- 15 000 € HT en 2014
- 15 588 € HT en 2015.

réf : 2013/073 : cavurnes : délibération pour fixer les tarifs

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à l'acquisition de 5 cavurnes, il est nécessaire de fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

- 400 € pour une durée de 15 ans
- 600 € pour une durée de 30 ans

CARDIOP (défibrillateur) : POINT REPORTE (manque de précisions sur le devis)

réf : 2013/074 : Décision modificative FNGIR

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part que le montant du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) vient d'être chiffré pour notre collectivité. Ce montant s'élève à 497 821 euros pour l'année 2013. Au Budget primitif, la somme de 493 000 euros a été prévue à l'article 73923.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une décision modificative de la façon suivante :

- article 022 (dépenses imprévues) : - 4 821 €
- article 73923 (dépenses) : + 4 821 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

réf : 2013/075 : Décision modificative (chapitre 12 au chapitre 11)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste un reliquat de 21 699.55 € au chapitre 12 (salaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative suivante :

- Dépenses : article 6332 : -179.12 €
- article 6411 : - 12 981.04 €
- article 6413 : - 285.44 €
- article 6451 : - 5 578.15 €
- article 6453 : - 314.08 €
- article 6454 : - 427.74 €
- article 6455 : - 8.13 €
- article 6474 : - 1 500.00 €
- article 6475 : - 425.85 € €
- TOTAL : - 21 699.55 €
- dépenses article 60612 (chapitre 11) : + 21 699.55 €

réf : 2013/076 : TGI de Nevers : autorisation donnée du Maire pour ester en justice et choix de l'avocat

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de l'autoriser à ester en justice auprès du TGI de Nevers dans le cadre du recours effectué par un administré (affaire Commune de Saint-Eloi C/ GUERIN : saisie attribution).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire
- décide de confier à Maître CHATON, avocat à Dijon, la défense de la Commune dans cette affaire auprès du TGI de Nevers.

réf : 2013/077 : ALSH : délibération tarifs à compter du 1er janvier 2014

Notifiée par la Préfecture en date du :

Mme Anne CHENU CAZENAVE, 5^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de l'Accueil loisirs/passeport jeunes concernant les participations des familles à compter du 1er janvier 2014.

groupe enfants scolarisés (3 à 12 ans)

Tarifs Saint-Eloi

journée :	10,65 €
demi repas	9,08 €
demi sans repas	6,39 €

Tarifs extérieur

journée :	12,02 €
demi repas	9,93 €
demi sans repas	7,12 €

Tarifs valables pour les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.

TARIFS POUR LES FORFAITS

Forfait 5 jours : valable uniquement pour les sessions de petites et grandes vacances et dont les familles ne prétendent à aucune aide de la CAF ou de la MSA.

Forfait Saint-Eloi : 42,50€ la semaine

Forfait Extérieur : 48€ la semaine

Rappel : pour pouvoir appliquer cette tarification, il faut que les enfants viennent 5 jours consécutifs.

Forfait 4 jours : valable uniquement pour les sessions de petites et grandes vacances et dont les familles ne prétendent à aucune aide de la CAF ou de la MSA.

Forfait Saint-Eloi : 36,50€ la semaine

Forfait Extérieur : 42€ la semaine

Rappel : pour pouvoir appliquer cette nouvelle tarification, il faut que les enfants viennent 4 jours durant la semaine. Si l'enfant vient moins de 4 jours, la tarification à la journée sera appliquée.

Mise en place d'une carte de fidélité pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs les mercredis.

Une journée ou une demi-journée sera offerte par famille au bout de 10 journées ou demi-journée faites à l'accueil de loisirs.

TARIFS POUR LE PASSEPORT JEUNES

- Vacances : 25 € la semaine pour les jeunes habitant la commune
30 € la semaine pour les jeunes n'habitant pas la commune
- Tarif sortie exceptionnelle (Karting, Bowling...) : 5 €
- Repas : 2.65 €

SORTIE EXCEPTIONNELLE (PAL, BOURGES...)

- Tarif sortie exceptionnelle : 20 €

Concernant la facturation, le règlement de la participation s'effectuera **dès réception** de la facture transmise par le trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle tarification à partir du 1er janvier 2014.

réf : 2013/078 : SIEEEN : étude et vote de la proposition d'un audit énergétique global des bâtiments communaux

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du SIEEEN concernant la réalisation d'un audit énergétique global (AEG) des bâtiments communaux afin de réduire le coût des dépenses énergétiques.

Le SIEEEN propose deux devis d'audit énergétique global :

- phase 1 : diagnostic énergétique: 8 043.45 € TTC
- phase 2 : suivi énergétique : 799.88 € TTC

Afin d'aider les collectivités, le SIEEEN a signé une convention avec l'ADEME et la Région dans le cadre du Programme Energie Climat Bourgogne (PECB). Ce partenariat permet au SIEEEN de proposer à ses communes adhérentes un AEG établi pour une période de 6 ans.

Le financement de l'AEG sera assuré à 70 % par la subvention du PECB (pour la partie du diagnostic énergétique), la partie restant à la charge de la commune est avancée par le SIEEEN et sera récupérée sur les 5 ans du suivi. L'AEG sera ainsi financé par les économies réalisées par la Commune engagée dans la gestion énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 pour (Christian FUCHS, Dora LEGRAND, Christophe BROSSARD, Marcel VANKENHOVE, J.M. DULY, Robert DUCREUX, Daniel LEGRAND, Danièle MANTOUE, Jean-Paul CLOISEAU, Andrée BONNEVAL), 2 contre (Alain SIHR et Marie-Zoé BELON LAITINEN) et 2 abstentions (Anne CHENU CAZENAVE et Philippe CAZENAVE), accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention en pièce jointe.

réf : 2013/079 : GRDF : convention type d'herbergement des équipements de télérelève

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de GRDF concernant la proposition de projet compteurs communicants gaz de GRDF. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réel et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Pour réaliser ce nouveau dispositif, GRDF devra implanter des récepteurs sur le territoire de la Commune et de préférence sur des bâtiments communaux afin de permettre la collecte des index des compteurs communicants.

GRDF souhaite la mise à disposition possible des points hauts éventuels suivants :

- la mairie
- l'église
- le bâtiment des services techniques
- le château d'eau
- ou le stade.

Ces points indiqués ci-dessous seront confirmés par la suite par une étude de propagation qui déterminera les sites à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour (Robert DUCREUX, JM DULY, Marcel VANKENHOVE, Christophe BROSSARD, Christian FUCHS, Daniel LEGRAND, Jean-Paul CLOISEAU), 6 voix contre (Andrée BONNEVAL, Anne CHENU CAZENAVE, Philippe CAZENAVE, Dora LEGRAND,

Danièle MANTOUE, Alain SIHR) et 1 abstention (Marie-Zoé BELON LAITINEN), accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention ; la voix du Maire étant prépondérante.

réf : 2013/080 : Recensement population 2014 : fixation rémunération

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire sera versée fin du 1er semestre 2014 afin de pourvoir aux dépenses relatives au recensement de la population.

Il propose la répartition suivante :

- 1.20 € par bulletin individuel
- 0.60 € par feuille de logement
- 0.60 € par dossier d'adresses collectives
- 6.00 € par bordereau de district
- 30.00 € par agent et par formation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rémunération des agents recenseurs.